



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-064

**Aménagement des carrefours et mise en valeur urbaine et paysagère du boulevard Bad Bruckenau
Lot n° 2 Espaces verts
Avenant n° 2
SAS JAULIN PAYSAGES**

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 140-22 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la décision municipale n° 066-23 en date du 11 mai 2023, portant notamment attribution du lot 2 du marché d'aménagement des carrefours et de mise en valeur urbaine et paysagère du boulevard Bad Bruckenau à la société Jaulin Paysages,

VU la décision municipale n° 23-160 en date du 15 décembre 2023, autorisant la signature de l'avenant n°1 avec la société Jaulin Paysages,

VU la notification du marché à la société Jaulin Paysages en date du 15 mai 2023,

VU le devis n° 0012/04/24 établi par la société JAULIN PAYSAGES en date du 3 avril 2024 pour un montant de 12 687.60 € ht,

CONSIDÉRANT

- le changement de modèle de potelets au droit des traversées piétonnes par des potelets à haute visibilité, suite à la concertation de la commission accessibilité,
- le retrait de la pose des corbeilles de propreté, à la demande de la commune, sans incidence financière,
- la nécessité de mettre en place des protections de troncs d'arbres pour garantir leur intégrité lors de l'entretien à la débroussailleuse,

DÉCIDE

Article 1 : d'établir un avenant n° 2 en plus-value avec la société Jaulin Paysages, titulaire du lot 2 Espaces verts du marché d'aménagement des carrefours et de mise en valeur urbaine du boulevard Bad Bruckenau pour un montant de 12 687.60 € ht, soit 15 225.12 € ttc.

Le nouveau montant du marché, sur la base du nouveau détail quantitatif estimatif, non contractuel, est ainsi porté à 200 778.01 € ht, soit 240 933.61 € ttc.

Article 2 : Les autres termes du marché restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 15 avril 2024

Le Maire,
Rémy Orhon



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 2

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune d'Ancenis-Saint-Géréon
Place du Maréchal Foch – CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon cedex
Tél. : 02 40 83 87 00
Courriel : mairie@ancenis-saint-gereon.fr
<https://www.ancenis-saint-gereon.fr/>
N° SIRET : 200 083 228 000 11

B - Identification du titulaire du marché public

SAS JAULIN PAYSAGES
Chemin des Gruellières
44470 Carquefou
Tél. : 02 40 59 26 97
Courriel : contact@jaulin-paysages.com
N° SIRET : 892 168 741 00015

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

**Aménagement des carrefours et mise en valeur urbaine
et paysagère du boulevard Bad Brukenau
Lot n° 2 Espaces verts**

■ Date de la notification du marché public : 15/05/2023

■ Durée d'exécution du marché public : 10 mois à compter de l'OS de démarrage

■ Montant initial du marché public : conformément aux prix unitaires du BPU et des quantités estimatives non contractuelles :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 209 523.05€
- Montant TTC : 251 427.66€

■ Montant du marché public à l'issu de l'avenant n°1 : conformément aux prix unitaires du BPU et des quantités estimatives non contractuelles :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 188 090.41€
- Montant TTC : 225 708.49€

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- Suite à une commission accessibilité il a été demandé par la MOA le changement du modèle des potelets au droit des traversées piétonnes par des potelets à haute visibilité. Le montant du devis est de 3 841€ H.T.
- Les potelets initiaux du marché sont conservés mais ne seront pas posés, sans incidence financière. Ils seront livrés aux Services Techniques.
- De même les corbeilles de propreté ne seront pas posées à la demande de la MOA. Elles seront tout de même livrées aux Services Techniques de la Ville. Pas d'incidence financière au marché.
- Le Service Espaces Verts a demandé des protections de troncs d'arbres pour garantir leur intégrité lors de l'entretien à la débrousailluse. L'incidence financière est de 8 846.60€ H.T.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 12 687.60 €
- Montant TTC : 15 225.12 €
- % d'écart introduit par l'avenant +6.75 %

Nouveau montant du marché public sur la base du nouveau DQE, non contractuel :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 200 778,01 €
- Montant TTC : 240 933,61 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)